

REGLEMENT OFFICIEL

JEU – CHASSE AU TRÉSOR “LES TOTEMS D’OR”

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association **Anjou Sport Nature Ass Ribouet Verger**, dont le siège social est situé 1 Route de la Mayenne, à La Jaille-Yvon (ci-après « l'Organisateur »), **organise un jeu** gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Les Totems d'Or » du **25 mars 2026 au 6 avril 2026**.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est **ouvert à toute personne physique majeure**. Les mineurs peuvent participer sous la surveillance et avec l'autorisation de leur tuteur légal. La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 : MÉCANIQUE DU JEU

Le jeu consiste à retrouver des objets physiques appelés « Totems » dissimulés dans l'espace public des communes d'Angers, Segré-en-Anjou Bleu, Château-Gontier-sur-Mayenne et Le Lion d'Angers.

3.1 Description précise du Totem :

Chaque Totem est un objet unique présentant les caractéristiques suivantes :

- **Format** : Disque en bois naturel de 7 cm de diamètre.
- **Face Recto** : Comporte l'inscription gravée ou imprimée « Totem d'or », accompagnée d'illustrations thématiques (une boussole d'orientation et une icône de totem).
- **Face Verso** : Comporte un QR Code unique.

3.1.a Le Totem d'Or de La Jaille-Yvon (Le Graal) :

- **Forme** : Silhouette découpée ou sculptée en bois en forme de totem traditionnel.
 - **Recto** : Inscription gravée « Totem d'Or ».
 - **Verso** : QR Code unique pour l'activation du Pass Saison nominatif.
- **Lieu de cachette** : Exclusivement sur ou à proximité immédiate de la base de loisirs d'Anjou Sport Nature à La Jaille-Yvon.
- **Gain associé** : Un Pass Saison nominatif offrant un accès illimité aux activités de la base pour toute la saison en cours.

3.2. Processus de gain :

Découverte : Le participant qui trouve l'objet en devient le "Découvreur". Un seul exemplaire est disponible par zone géographique.

Identification : Le Découvreur doit scanner le QR Code au verso. Ce code renvoie vers une page sécurisée d'Anjou Sport Nature.

Enregistrement : Le gagnant doit remplir le formulaire de contact (nom, prénom, email, adresse postale complète) pour revendiquer son lot.

Validation et Activation : L'Organisateur procédera à une vérification manuelle des coordonnées saisies. Le code promo ne sera activé et envoyé par e-mail qu'après cette étape de validation nominative. L'Organisateur se réserve le droit de demander une photo du Totem physique comme preuve supplémentaire. Le gagnant s'engage à poster une photo de sa découverte en mentionnant @AnjouSportNature sur Instagram ou Facebook pour informer la communauté de la fin de la quête dans la ville concernée.

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET VALEURS DES GAINS

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- **Ville d'Angers** : Une réduction de -30% sur une activité au choix pour le gagnant et son groupe.
- **Ville de Segré** : Une réduction de - 20% sur une activité au choix pour le gagnant et son groupe.
- **Ville de Château-Gontier** : Une réduction de - 20% sur une activité au choix pour le gagnant et son groupe.
- **Ville du Lion d'Angers** : Une réduction de - 20% sur une activité au choix pour le gagnant et son groupe.
- **Ville de La Jaille-Yvon** : 1 Pass Saison Nominatif

Note importante :

- Les gains liés aux villes (Angers, Segré, Château-Gontier, Le Lion d'Angers) sont **utilisables uniquement du 4 au 6 avril 2026**.
- Le Pass Saison est valable pour toute la durée de la saison, **du 4 avril au 4 octobre 2026**.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION ET ACTIVATION DES LOTS

Conformément à la volonté de l'Organisateur, les gains sont strictement nominatifs.

- Le code promo ou le pass saison sera envoyé par e-mail au gagnant uniquement après que celui-ci a été contacté par l'Organisateur pour valider son identité.
- Le lot ne peut être cédé, vendu ou échangé contre sa valeur en numéraire.
- L'Organisateur se réserve le droit d'annuler un gain si le participant ne respecte pas les conditions de sécurité ou de civisme durant la quête.
- Le gagnant devra également présenter son totem d'or le jour j de son activité.

ARTICLE 6 : INSCRIPTION PRÉALABLE ET ACCÈS AUX INDICES “VIP”

L'Organisateur propose aux participants une inscription facultative via un formulaire en ligne disponible sur <https://anjousportnature.com/evenement-les-totems-dor/>

1. **Avantage VIP :** Les personnes inscrites via ce formulaire pourront recevoir, par courrier électronique, des indices complémentaires dits « VIP » (énigmes textuelles, précisions géographiques ou photos) destinés à faciliter la localisation des Totems d'Or.
2. **Calendrier :** Ces indices pourront être diffusés en amont de la publication officielle des vidéos sur les réseaux sociaux. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des délais de réception des emails liés aux opérateurs de messagerie des participants.
3. **Données Personnelles (RGPD) :** Les données collectées (nom, prénom, email) sont strictement destinées à la gestion du jeu et à l'envoi des indices. Conformément à la réglementation, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données sur simple demande à communication@anjousportnature.com. Si le participant a coché la case d'acceptation des offres commerciales, ses données pourront être conservées par Anjou Sport Nature pour la saison 2026.

Article 4.3 – Dotation de participation (Lot de consolation) :

Tous les participants dûment inscrits au formulaire 'Indices VIP' avant le 6 avril 2026 à minuit, et n'ayant pas remporté l'un des 5 Totems d'Or, recevront par voie électronique une dotation de participation sous la forme d'un code promotionnel de 10 % de réduction (ou avantage équivalent). Ce code sera envoyé à l'adresse e-mail renseignée lors de l'inscription dans un délai de 7 jours après la fin du jeu.

Il sera personnel, non échangeable et valable pour une durée limitée sur les activités de la base Anjou Sport Nature à La Jaille-Yvon.

ARTICLE 7 : SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

Responsabilité du participant : Les participants se déplacent sous leur propre responsabilité et doivent respecter le Code de la route et les arrêtés municipaux en vigueur.

Domaine Public : Il est strictement interdit de dégrader le mobilier urbain, les espaces verts ou les monuments historiques. La cachette ne nécessite aucune dégradation (ne pas creuser, ne pas forcer).

Exclusion de responsabilité : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessure, de vol ou de dommage matériel survenu durant la quête.

ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE

En participant et en taguant @AnjouSportNature sur les réseaux sociaux, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser sa photo de victoire pour illustrer la communication de l'événement (site web, réseaux sociaux, presse), sans que cela n'ouvre droit à une rémunération.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Les informations collectées via le QR Code sont nécessaires à l'édition des codes promo, des pass et à la gestion du jeu. Elles sont conservées par Anjou Sport Nature pour une durée de 12 mois.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données sur simple demande à communication@anjousportnature.com.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents d'Angers.